



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 15 décembre 2020

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 18h50

Etaient présents :

Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Christian BARTHOLME, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Michelle BONNEAU, M. Smaïla CAMARA, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, M. Assitan COULIBALY, M. François DECHY, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, M. Richard GALERA, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, Mme Murielle MAZE, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Laurent RIVOIRE, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Sylvine THOMASSIN, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. COSME (pouvoir à M. BARON), M. MONOT (pouvoir à M. GUIRAUD), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme KERN (pouvoir à Mme BONNEAU), Mme TRIGO (pouvoir à M. DI MARTINO), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. BELTRAN (pouvoir à Mme LORCA), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à M. CHESNEAUX), M. AISSANI (pouvoir à M. SADI), M. AMELLA (pouvoir à Mme AZOUG), Mme BAKHTI-ALOUT (pouvoir à M. HERVE), Mme BENZAÏD (pouvoir à M. GALERA), Mme CALAMBE (pouvoir à M. HERVE), Mme CELATI (pouvoir à M. GALERA), Mme DE RUGY (pouvoir à M. LASCOUX), Mme DEHAY (pouvoir à Mme LORCA), M. DELPEYROU (pouvoir à M. OLIVA), Mme DUPOIZAT (pouvoir à M. SADI), Mme FAVE (pouvoir à Mme MORANNE), Mme GASCOIN (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. GIBERT (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), M. GORY (pouvoir à Mme THOMASSIN), M. GUEGUEN (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. JOHNSON (pouvoir à M. CHESNEAUX), M. JUMEAUX (pouvoir à M. LASCOUX), Mme KA (pouvoir à Mme SEHOUANE), Mme KONE (pouvoir à M. BARON), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. MOURY), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. MOURY), M. LOISEAU (pouvoir à M. BENHAROUS), M. MARTINEZ (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), M. MBARKI (pouvoir à Mme BONNEAU), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), Mme NICOLLET (pouvoir à Mme AZOUG), M. PRIMAULT (pouvoir à M. DI GALLO), M. PRUVOST (pouvoir à M. OLIVA), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SAGKAN (pouvoir à M. CAMARA), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme TRBIC (pouvoir à M. DI MARTINO), M. LECOROLLER (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), M. BIRBES (pouvoir à Mme BERLU).

Etaient absents excusés : M. BEN AHMED, Mme SHODU

Secrétaire de séance : M. LASCOUX

CT2020-12-15-26

Objet : Montreuil - ZAC Faubourg - Suppression de la ZAC.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219 1, L.5219 2 et L.5219 5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 311-12 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération 2011_341 du Conseil Municipal de Montreuil le 15 décembre 2011 approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Faubourg ;

VU la délibération 2011_342 du Conseil Municipal de Montreuil en date du 15 décembre 2011 créant la ZAC multi-site du Faubourg à Montreuil ;

VU la délibération 20131214_39 du Conseil Municipal de Montreuil en date du 14 décembre 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU ayant pour objet la mise en œuvre de la ZAC du Faubourg dans le bas Montreuil ;

VU la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de Métropole du Grand Paris déterminant que les opérations d'aménagement sont d'intérêt communautaire ;

VU la délibération CT2018-09-25-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant une convention type de mandat entre l'EPT notamment la Ville pour la ZAC Faubourg ;

VU la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant le PLU révisé de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 9 décembre 2020 donnant un avis favorable à la suppression de la ZAC Faubourg ;

VU le rapport de présentation exposant les motifs et les effets induits de la suppression de la ZAC Faubourg annexé à la présente délibération ;



CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

CONSIDERANT que la ZAC Faubourg, dès lors qu'elle ne présente pas un intérêt métropolitain, relève désormais de l'établissement public territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place de la commune de Montreuil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 78

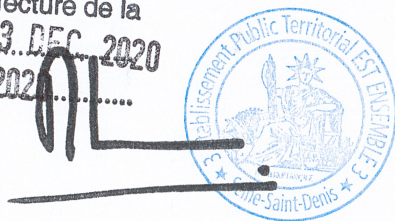
APPROUVE la suppression de la zone d'aménagement concertée Faubourg sur la commune de Montreuil, sur la base du rapport de suppression annexée à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :


- La délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté;

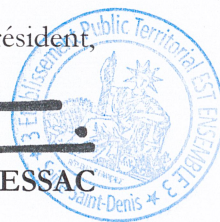
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le... 2.3.DEC. 2020
Publié le... 2.3.DEC. 2020



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »



